



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2023-140

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /

87-2023-08-22-00005 - Arrêté portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme (2 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2023-08-22-00005

Arrêté portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme

VU le code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;

VU le code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;

VU le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M^{me} Marie Pierre MULLER directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-2023-08-21-00020 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M^{me} Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté ministériel n°4991 du 30/03/1992 portant titularisation de Madame Patricia NANOT (VIALE) dans le corps inspecteurs des affaires sanitaires et sociales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Compétence matérielle

Madame Patricia VIALE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du code du tourisme.

Article 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales du département de la Haute-Vienne ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Vienne.

Article 4 - Exécution de l'arrêté

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs du département.

Limoges, le 22 août 2023

Le Préfet,

François PESNEAU